Rapports des Jurys.

16 juin 1873

Le Jury, considérant que les épreuves écrites et orales n'ont pas témoigné d'assez de connaissances ni de maturité de la part des candidats, est d'avis

1° qu'il n'y a pas lieu de décerner la bourse de voyage cette année, et ~~2°~~ que le capital soit mis en réserve pour former une seconde bourse qui ~~sera~~ pourra être décernée l'année prochaine, s'il y a lieu.

2° ~~avait~~ il émet ~~subsidiairement~~ en outre ~~le vœu~~ qu'une somme de cinq cents francs soit prélevée pour être distribuée à titre d'encouragement ~~par portions égales~~ aux deux concurrents par portions égales en livres d'étude à leur choix.

L. Dareste

Paul Leroy-Beaulieu